

Service Sports – Vie Associative / Convention d’occupation du domaine public entre la commune de Viviers et La SARL « LE VAL ROUBION »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d’attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la demande présentée par la SARL « LE VAL ROUBION », représentée par son gérant Monsieur Brice CHAUVIN, domicilié Quartier de l’Etang 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE,

Considérant qu’il convient de signer une convention d’occupation du domaine public au Port de plaisance entre la commune de Viviers et la SARL « LE VAL ROUBION », permettant l’exercice d’une activité commerciale telle que la vente de divers produits régionaux, locaux qualitatifs, ainsi que l’installation d’une structure d’accueil, pour la saison estivale 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et la SARL « LE VAL ROUBION » définissant les modalités d’occupation du domaine public au Port de plaisance relative à l’exercice d’une activité commerciale telle que la vente de divers produits régionaux, locaux qualitatifs ainsi que l’installation d’une structure d’accueil, pour la saison estivale 2025.

ARTICLE 2 : L’occupation du domaine public est valable pour une période du 6 juin au 31 octobre 2025, moyennant une redevance hebdomadaire de 35 € pour l’installation d’une structure d’accueil. Les frais d’électricité seront à la charge de l’occupant.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l’Ardèche
- SGC de Privas
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Sports – Vie associative - Mairie de Viviers
- Notifiée à l’intéressé.

Fait à Viviers, le 6 juin 2025
Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

